

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du mercredi 12 octobre 2022 à 20h00.

Date de convocation : 6 octobre 2022.

Date de publication : 22 novembre 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le douze octobre à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

Présents : MM. Robert LUQUET, Jean-André GUILLERMIN, Jacques PEREIRA, Bernard COTTIN, Loïc COLTEL, Bernard FAVRE, Willy BONFY, Fabrice THERVILLE et Mmes Françoise MATHIEU-HUMBERT, Marie-Claude POTTIER, Florence CHEVASSON, Corinne MERLIN, Laure SEYDOUX, Marie-France AULAS, Sonia BLONDEAU, Sophie DUMONTEL.

Excusé(es) : Mme Virginie THIVENT a donné procuration à Mme Marie France AULAS, M. Dominique JOBARD, M. Benoît MEILHAC.

Absent(s) : Néant.

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERLIN.

Ordre du jour :

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation, d'ajouter deux points à l'ordre du jour. Le premier point concerne les travaux au cimetière et le second point traite de la révision des tarifs des concessions. L'assemblée donne son accord à l'unanimité des présents sur la modification de l'ordre du jour.

- Installation d'un conseiller municipal suite à une démission ;
- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 septembre 2022 ;
- Nomination des délégués aux commissions municipales suite à démission d'un élu ;
- Nomination des délégués du CCAS suite à démission d'un élu ;
- Nomination des délégués aux associations suite à démission d'un élu ;
- SYDESL : enfouissement du réseau télécom à Nancelle – 2^{ème} partie ;
- SYDESL : enfouissement du réseau d'éclairage public à Nancelle – 2^{ème} partie ;
- Mise en place de nouveaux tarifs pour l'utilisation des salles communales ;
- CLEM : avenant à la convention de prestation de service 2020/2023 ;
- Décision modificative n°4 ;
- Travaux au cimetière ;
- Révision des tarifs des concessions ;
- Questions diverses.

Démission d'un conseiller municipal : installation d'un conseiller municipal

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier en date du 31 août 2022, Monsieur Nicolas LATHUILLIERE l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal à compter de 5 septembre 2022. Le conseil rend hommage à son engagement.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le préfet de Mâcon en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Madame Marie-Louise CANAVATE, suivant immédiat sur la liste « Pour La Roche Vineuse » dont faisait partie Monsieur Nicolas LATHUILLIERE lors des dernières élections municipales, a informé M. le Maire en date du 7 septembre 2022 de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale à compter de 7 septembre 2022. Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le préfet de Mâcon en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Monsieur Fabrice THERVILLE, suivant immédiat sur la liste « Pour La Roche Vineuse » dont faisait partie Madame Marie-Louise CANAVATE lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de conseiller municipal.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal.

Désignation du secrétaire de séance.

Conformément aux articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire propose au Conseil municipal de désigner un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité des présents de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret et de désigner M. Corinne MERLIN comme secrétaire de séance.

DELIBERATIONS :

2022/1210/058 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 septembre 2022.

Le Maire demande à l'ensemble des membres du Conseil municipal s'ils ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du 2 septembre 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 2 septembre 2022.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

2022/1210/059 – Nomination des délégués aux commissions municipales suite à la démission d'un membre du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les travaux du Conseil municipal ne résultent pas seulement des réunions en séance plénière, mais également des commissions où une part importante du travail d'étude de projets et de préparation des délibérations est réalisée.

Considérant l'installation d'un nouveau conseiller municipal suite à la démission de M. Nicolas LATHUILLIERE ;

Considérant l'article L 2121-21 du CGCT, les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante les 11 commissions municipales définies ci-après.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret et désigne comme ci-après les délégués des commissions municipales :

➤ **Commission d'Appel d'offres :**

Président :

- Robert LUQUET

Membres titulaires :

- Willy BONFY

- Benoît MEILHAC

- Jacques PEREIRA

Membres suppléants :

- Jean-André GUILLERMIN

- Loïc COLTEL

- Dominique JOBARD

➤ **Commission Communication, économie, culture et animation :**

Président :

- Robert LUQUET

Membres :

- Florence CHEVASSON

- Marie-France AULAS

- Bernard COTTIN

- Françoise MATHIEU-HUMBERT

- Corinne MERLIN

- Sophie DUMONTEL

- Jacques PEREIRA

- **Commission Urbanisme :**
 - Président : - Robert LUQUET
 - Membres :
 - Jean-André GUILLERMIN
 - Loïc COLTEL
 - Willy BONFY
 - Bernard FAVRE
 - Dominique JOBARD
 - Jacques PEREIRA

- **Commission Routes, Infrastructures, Circulation et Chemins ruraux :**
 - Président : - Robert LUQUET
 - Membres :
 - Willy BONFY
 - Jacques PEREIRA
 - Benoît MEILHAC
 - Fabrice THERVILLE
 - Bernard FAVRE
 - Loïc COLTEL
 - Corinne MERLIN

- **Commission Environnement et Forêts :**
 - Président : - Robert LUQUET
 - Membres :
 - Dominique JOBARD
 - Jean-André GUILLERMIN
 - Bernard FAVRE
 - Sophie DUMONTEL
 - Corinne MERLIN

- **Commission Bâtiments, Economie d'énergie et Développement durable :**
 - Président : - Robert LUQUET
 - Membres :
 - Willy BONFY
 - Jacques PEREIRA
 - Sonia BLONDEAU
 - Laure SEYDOUX
 - Bernard COTTIN

- **Commission Cimetière :**
 - Président : - Robert LUQUET
 - Membres :
 - Bernard COTTIN
 - Loïc COLTEL
 - Sonia BLONDEAU
 - Benoît MEILHAC

- **Commission Enfance Jeunesse (Ecole, Rythmes scolaires, ALSH) :**
 - Président : - Robert LUQUET
 - Membres :
 - Florence CHEVASSON
 - Sonia BLONDEAU
 - Virginie THIVENT
 - Sophie DUMONTEL
 - Marie-Claude POTTIER
 - Laure SEYDOUX

- Sport :**
 - Président : - Robert LUQUET
 - Membres :
 - Loïc COLTEL
 - Jean-André GUILLERMIN

- Plan de sécurité routière local :**
 - Président : - Robert LUQUET
 - Membres :
 - Fabrice THERVILLE
 - Bernard COTTIN

- Jacques PEREIRA
- Benoît MEILHAC
- Florence CHEVASSON
- Bernard FAVRE

Restaurant scolaire :

Président :

Membres :

- Robert LUQUET
- Sonia BLONDEAU
- Sophie DUMONTEL
- Bernard COTTIN
- Virginie THIVENT
- Corinne MERLIN
- Laure SEYDOUX
- Marie-Claude POTTIER

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

2022/1210/060 – Désignation des membres au Centre Communal d'Action Sociale suite à la démission d'un membre du conseil municipal.

Monsieur le Maire explique que suite à la démission de M. Nicolas LATHUILLIERE, et à la demande de Mme Sonia BLONDEAU de quitter le CCAS, il convient de procéder à de nouvelles élections des membres du CCAS.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal.

Monsieur le Maire fait savoir que le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal qui intervient en matière sociale. Quelle que soit sa taille, chaque commune doit obligatoirement avoir un CCAS. Il est dirigé par un Conseil d'administration composé pour moitié d'élus de la commune, et pour moitié de personnes nommées pour leurs compétences. Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Les membres élus du Conseil d'Administration du CCAS sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote se fait à bulletin secret.

La délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 a décidé de fixer à 7 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste présentée pour l'élection des 6 membres élus est la suivante :

- Marie-Claude POTTIER ;
- Florence CHEVASSON ;
- Laure SEYDOUX ;
- Marie-France AULAS ;
- Fabrice THERVILLE ;
- Françoise MATHIEU-HUMBERT ;
- Bernard COTTIN.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret.

Sont élus à l'unanimité Mesdames Marie-Claude POTTIER, Florence CHEVASSON, Laure SEYDOUX, Marie-France AULAS, Françoise MATHIEU-HUMBERT, Messieurs Fabrice THERVILLE et Bernard COTTIN en qualité de membres du CCAS.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

POINT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR SANS DELIBERATION.

Nomination des délégués aux associations suite à la démission d'un membre du conseil municipal.

Suite à la démission d'un membre du Conseil municipal, l'Assemblée délibérante, décide à l'unanimité de procéder à la désignation d'un nouveau délégué aux associations en remplacement de l' élu démissionnaire :

- VLP : Loïc COLTEL et Fabrice THERVILLE
- TEAM RAJE : Fabrice THERVILLE
- Randonneur du Val lamartinien : Loïc COLTEL

DELIBERATIONS.

2022/1210/061 – Enfouissement de réseau télécom - BTS Poste Nancelle partie 2.

Le Maire laisse la parole à M. Jacques PEREIRA qui présente à l'assemblée le projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom relatif au réseau basse tension souterrain (BTS) du poste de Nancelle. Il explique que la première partie des travaux proposée par le Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire (SYDESL), et déjà validée lors d'un précédent conseil, consiste à renforcer le réseau. La seconde partie des travaux, demandée par la commune consiste à enfouir le reste du réseau non prévu dans les travaux de renforcement.

Le Maire précise qu'en application de la loi sur l'économie numérique du 21 juin 2004 et la convention passée entre le SYDESL et France Télécom, le coût des travaux de génie civil est à la charge de la commune. Il informe le Conseil municipal que le coût estimatif de ces travaux est évalué par le SYDESL à 21 012 € TTC. La commune étant adhérente au fonds de mutualisation Télécom, la participation pourrait être diminuée de 7 004 €.

Après discussion, le Conseil municipal, décide :

- d'approuver ce projet ;
- de donner son accord financier sur ces travaux d'enfouissement ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

2022/1210/062 – Projet de travaux d'éclairage public à Nancelle - partie 2.

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal du projet d'éclairage public à Nancelle, pour la seconde partie des travaux, transmis par le SYDESL, en lien avec les travaux d'enfouissement.

Le présent projet indique un coût total de travaux d'un montant de 8 679.03 € HT. Le plan de financement mentionné dans le courrier précise notamment le coût HT à la charge de la commune s'élevant à 5 079.03 € soit une participation du SYDESL de 3 600 € HT.

Cet exposé entendu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire (SYDESL) ;
- donne son accord à la contribution communale d'un montant de 5 079.03 € HT, sous réserve d'éventuelles dépenses imprévues ;
- dit que cette somme inscrite au budget communal 2022 sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL ;
- autorise le Maire à modifier le contrat de fourniture d'énergie en conséquence ;
- autorise le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Mme Sonia BLONDEAU demande si la ligne qui traverse la route à Nancelle fait partie du programme d'enfouissement. M. Robert LUQUET dit qu'elle doit être incluse dans les travaux, mais propose de vérifier auprès du SYDESL.

M. Jacques PEREIRA fait un point sur l'avancée des travaux d'enfouissement sur la Belouse et Montée des Touziers. M. Loïc COLTEL souhaite savoir s'il y a une date de fin de travaux dans le contrat. M. Robert LUQUET et M. Jean André GUILLERMIN expliquent que c'est le SYDESL qui est maître d'ouvrage, à ce titre il n'y a pas d'engagement auprès de la commune sur une date de fin de travaux qui pourrait engendrer des pénalités en cas de retard. M. Robert LUQUET fait un point financier sur ces travaux et indique que le coût total prévisionnel restant à charge pour la commune, pour les travaux d'enfouissement à Nancelle, est de 32 460.26 €.

2022/1210/063 – Mise en place d'un nouveau tarif pour l'utilisation des salles l'expo, colline de Montceau et la Lie.

Madame Françoise MATHIEU-HUMBERT propose aux élus de mettre en place un nouveau tarif pour une utilisation à la demi-journée des salles l'Expo, la Lie et colline de Montceau, au même titre que la

salle sur le fil. Elle suggère d'ajouter ces salles dans le tableau des tarifs pour « les manifestations à caractère éducatif, culturel, professionnel, politique à but lucratif pour une demi-journée, utilisation ponctuelle, sans ménage » et indique les différents tarifs allant de 20€ à 50€ selon les conditions existantes.

Cet exposé entendu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'ajouter ces nouveaux tarifs à la grille tarifaire pour les locations de ces salles ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

2022/1210/064 – Avenant à la convention de prestation de services 2020-2023 pour les accueils de loisirs sans hébergement.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Florence CHEVASSON. Elle explique qu'il convient de passer un avenant à la convention initiale avec le CLEM pour plusieurs motifs : ouverture d'un 3^{ème} groupe le mercredi, modalité de versement de la subvention CAF modifiée, révision des tarifs du CLEM suite à l'évolution des salaires. Mme Florence CHEVASSON fait savoir que le nombre de semaines d'ouverture reste identique pour le moment et indique que le devis établi par le CLEM s'élève à 29 337.61 € pour les ALSH périscolaires et extrascolaires pour l'année scolaire 2022-2023.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant à la convention de prestation de services pour la direction des accueils de loisirs sans hébergement ;
- d'approuver le devis du CLEM d'un montant de 29 337.61 € pour l'ensemble des ALSH pour l'année scolaire 2022-2023 ;
- d'approuver la mise à disposition de nos agents communaux au CLEM et les conventions de mise à disposition afférentes ;
- d'autoriser le Maire à signer les conventions ainsi que tout acte afférent à la présente délibération ;
- dit que les crédits sont inscrits au budget 2022 et de prévoir les crédits nécessaires au budget 2023, à l'article 611.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Mme Florence CHEVASSON fait part de l'enquête de satisfaction menée par le CLEM dans le cadre de sa convention avec la commune. Elle annonce qu'il y a eu 35 réponses sur les 147 familles sondées, et fait un bilan de cette enquête. Les remarques faites par les parents ont été traitées par le CLEM. Une nouvelle enquête sera réalisée auprès des parents afin de déterminer les semaines d'ouverture lors de vacances d'hiver et de printemps. Ensuite, Mme Marie Claude POTTIER fait un point financier sur les coûts annexes pour la commune. Elle indique que la mise à disposition du personnel représente une dépense de 38 566.20€, les bâtiments de 40 269.20€, les fluides (eau, assainissement, électricité, gaz) de 10 786.21€, les produits d'entretien de 1 920.51€ soit un montant total de dépenses de 91 542.02€ pour la commune. Puis, Mme Marie Claude POTTIER rappelle que la priorité est donnée aux Sorlinois pour s'inscrire au centre de loisirs. M. Jean André GUILLERMIN indique que les coûts précédemment évoqués justifient cette priorisation des enfants de la commune. Mme Florence CHEVASSON précise que cette année le taux de fréquentation des enfants de la commune est de 72% contre 58% l'année précédente. M. Robert LUQUET fait savoir qu'il a assisté, avec Mme Marie Claude POTTIER, à une réunion de la CAF aujourd'hui. Il explique que lors de ces échanges certaines collectivités gérant en direct leur centre d'accueil ont évoqué de fortes difficultés de recrutement de personnel. D'autres communes quant à elles ouvrent leurs centres uniquement aux enfants de leur commune. Mme Marie Claude POTTIER fait savoir que dans le cadre de la mise en place de la convention territoriale globale la CAF maintiendra le financement de ces prestations.

M. Loïc COLTEL demande si la commune a eu une réponse de l'inspection académique pour la prise en charge des AESH sur le temps méridien. M. Robert LUQUET annonce qu'une solution a été proposée par la commune pour cette année, avec la mise en place d'un contrat via le centre de gestion pour employer les AESH. Le coût sera ensuite refacturé aux communes de lieu de résidence des enfants.

2022/1210/065 – Décision modificative n°4.

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu, suite au vote du budget primitif 2022, de procéder à une modification de crédits d'investissement suite à l'achat d'un nouveau tracteur et la reprise de l'ancien.

Section d'investissement :

- Dépenses - Article 21578/21 op. 158 : Achat matériels ateliers + 8 240 €
- Recettes - Article 024/024 : Produits des cessions + 8 240 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la décision modificative n°4 ;
- Autorise le maire à signer tout acte afférent à la présente décision.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

2022/1210/066 – Travaux au cimetière.

Le Maire donne la parole à M. Bernard COTTIN qui présente le travail de la commission cimetière. Le projet des travaux porte sur l'ajout de 4 cavurnes au cimetière pour un coût de 2 184 €. Les membres de la commission cimetière indiquent qu'un point a été fait au cimetière avec l'aide de M. Fabien CHERVET. Il y a potentiellement 65 emplacements à reprendre, et il reste environ 10 emplacements libres. Les membres expliquent qu'une procédure de reprise de concessions peut durer jusqu'à 3 ans d'où la nécessité d'anticiper ce travail. M. Bernard COTTIN rappelle le financement de 6 colombariums l'année dernière et précise qu'il n'y a plus de cavurne disponible. Il présente ensuite le devis aux conseillers pour la mise en place de 4 cavurnes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les travaux proposés par la commission, à savoir l'ajout de 4 cavurnes ;
- Autorise le maire à signer le devis de l'entreprise Gillet et tout acte afférent à la présente décision ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

2022/1210/067 – Tarifs des concessions au cimetière au 1^{er} janvier 2023.

Le Maire laisse la parole à M. Bernard COTTIN qui rappelle, que la commission cimetière, s'était engagée à revoir les tarifs de concessions en place depuis le 1^{er} janvier 2002. Les membres de la commission présentent le travail réalisé et expliquent le choix fait pour la mise en place des nouveaux tarifs. M. Bernard COTTIN fait savoir qu'il n'est pas possible d'agrandir le cimetière à l'emplacement actuel. Les membres de la commission proposent de fixer les nouveaux tarifs des concessions au cimetière comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

<u>De 2 m X 1 m à :</u>	Pour 15 ans	100 €
	Pour 30 ans	300 €
	Pour 50 ans	600 €
<u>De 2 m X 2 m à :</u>	Pour 15 ans	200 €
	Pour 30 ans	600 €
	Pour 50 ans	1 200 €
<u>Si caveau existant :</u>	Pour 15 ans	100 €
	Pour 30 ans	300 €
	Pour 50 ans	600 €
<u>Les tarifs des cavurnes à :</u>	Pour 15 ans	550 €
	Pour 30 ans	1 200 €
<u>Les tarifs de la case au colombarium :</u>	Pour 15 ans	600 €
	Pour 30 ans	1 400 €.

Après discussion, le Maire suggère aux élus de passer au vote. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la mise en place des tarifs définis ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- Autorise le maire à signer tout acte afférent à la présente décision.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

M. Bernard COTTIN fait part d'un problème sur une concession au cimetière. Le propriétaire de la tombe a planté 2 arbustes dessus, ce qui est interdit dans le règlement du cimetière, et explique les dégâts que ces plantations peuvent engendrer. Enfin, il remercie M. Loïc COLTEL et Mme Sonia BLONDEAU pour l'aide apportée.

QUESTIONS DIVERSES.

Déclaration d'intention d'aliéner : Le Maire informe le Conseil municipal qu'il a renoncé à deux droits de préemption, et les présente.

Bibliothèque : M. Robert LUQUET fait part d'une invitation à la soirée contes qui aura lieu le mercredi 19 octobre à 20h00 à la bibliothèque en présence de Mme Nicole THEY.

Vignerons des Terres Secrètes : M. Robert LUQUET porte à connaissance les journées portes ouvertes du 22 et 23 octobre 2022.

TOUR DE TABLE :

FNACA : Mme Corinne MERLIN s'excuse de ne pas avoir pu participer à l'assemblée générale de l'association. Elle indique que la FNACA remercie la municipalité pour le prêt de la salle. L'association compte de moins en moins d'adhérents.

Eclairage public : M. Bernard FAVRE souhaite savoir si la commune projette de réduire l'amplitude de l'éclairage public. M. Robert LUQUET propose de réunir la commission pour travailler sur ce sujet et sur tout ce qui touche plus généralement aux économies d'énergie. Les élus fixent la date au 20 octobre à 19h. M. Jacques PEREIRA rappelle la forte augmentation du coût de l'électricité que va subir la commune. Il demande à chaque utilisateur d'être très vigilant. Il explique qu'il a déjà commencé à mettre en place des temporisations sur les systèmes de chauffage dans certains bâtiments.

Mme Florence CHEVASSON demande si la commune maintient les décorations lumineuses pour Noël. M. Jacques PEREIRA fait savoir que toutes les décorations lumineuses sont équipées d'ampoules à LED qui consomment très peu. D'autre part les guirlandes sont raccordées sur l'éclairage public, elles ne restent donc pas éclairées toute la nuit, et sont mises sur une période limitée (début décembre jusqu'à mi-janvier).

Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement des déchets ménagers (SMET) 71 : M. Jacques PEREIRA a assisté à la réunion du SMET 71 et à la visite du lieu de traitement des ordures ménagères qui se situe à Chagny. Il fait savoir que sur 95 000 tonnes de déchets seulement 20 000 tonnes sont utilisées, le reste étant enfoui. Il annonce que le site de 34 hectares est saturé. M. Jacques PEREIRA annonce qu'à partir de fin 2023 les déchets organiques ne pourront plus être jetés dans les ordures ménagères.

Commission communication : Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT informe que les courriers pour demander les articles pour le bulletin municipal sont envoyés aux associations. Les articles doivent être retournés avant le 31 octobre. Elle porte également à connaissance l'envoi du courrier de demande de subventions aux associations.

DATES :

- 20 octobre 2022 : Intervention théâtre à l'école ;
- 11 novembre 2022 : cérémonie au monument aux Morts ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Maire à 22h30.

Le prochain Conseil municipal se tiendra le 16 novembre 2022 à 20h00.